BAYEUX

Extrait du registre des arrêtés municipaux

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ

N° SG2026-908

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une Manifestation Intersyndicale sur la voie publique cette demande étant déposée le 31 octobre 2026 à la mairie de **Bayeux**, qui aura lieu le **JEUDI 5 NOVEMBRE**, il s'avère indispensable de réglementer temporairement la circulation dans lesdites rues afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

Article 1er - La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdite **le jeudi 05 novembre entre 17h00 et 19h30:**

– *Rue Larcher*
– *Rue Saint-Martin*
– *Rue Saint-Malo*
– *Rue Alain Chartier*
– *Rue du Marché*
– *Rue du Docteur Guillet*
– *Place Saint-Patrice*
– *Rue Saint-Patrice (partie comprise entre la rue Arcisse de Caumont et la rue Saint-Malo)*
– *Rue du Docteur Michel (partie comprise entre la rue Edmond Michelet et la rue du Marché)*

Article 2 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 3 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le premier octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté

VILLE DE BAYEUX (Calvados)